

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

**ARRETE n° 1 /2026**

**Le MAIRE de la Commune de VERNET-LES-BAINS,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 07 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial est fixé comme suit pour l'année 2026 :

| Ordre* | Classement /Nom et prénom | Situation actuelle<br>grade - échelon                            | Promouvable<br>à compter du ** |
|--------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| 1      | M. BOUZAN Quentin         | Adjoint technique principal<br>2 <sup>e</sup> classe - Echelon 8 | 01/01/2026                     |

*\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

*\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

*Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.*

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à VERNET-LES-BAINS

Le 22 décembre 2025,

Le Maire,

Henri GUITART

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

